

Établissement Public Territorial **Grand-Orly Seine Bièvre**

Décision n° D2022-3658 du 4 août 2022

Objet : Marché 21 00 072-076 « Location de véhicules utilitaires légers et de poids lourds.

Lot 5 : Location longue durée de poids lourds avec viabilité hivernale.

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la Délibération n° 2020-12-15_2111 du 15 décembre 2020 du Conseil territorial portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du Président n°A2021-602 en date du 20/08/2021 portant délégation de signature à Monsieur Bruno David, Secrétaire Général ;

Vu le Rapport d'Analyse des Offres ;

Vu l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 décembre 2021 ;

Considérant la nécessité de bénéficier de prestations pour la location de véhicules utilitaires légers et de lourds ;

Vu le marché n° 21 00 072-076 « Location de véhicules utilitaires légers et de poids lourds » ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer le marché n° 21 00 072-076 « Location de véhicules utilitaires légers et de poids lourds » lot 5 « Location longue durée de poids lourds avec viabilité hivernale » avec la société LEIGNEL sise 42 rue Montet 59169 Ferin pour une durée de six ans et pour un montant de tranche ferme de 173 580 € HT et pour un montant de tranche optionnelle de 3 240 € HT.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry sur Seine

À Orly, le 4 août 2022

**Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Le Secrétariat Général,**



Bruno DAVID.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 09/08/22

Publié le : 06/10/22